

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 016/2024

Objet : Constitution d'un merlon le long de l'avenue du Docteur Fichez (RD445) à Fleury-Mérogis du 5 février au 1^{er} mars 2024 par la Mairie de Fleury-Mérogis en partenariat avec la société PINSON Paysage.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la nécessité d'autoriser le service Voirie, le service Propreté / espace Vert domicilié 2, rue Montcoquet à Fleury-Mérogis (91700) en partenariat avec la société PINSON Paysage domiciliée 13, avenue des Cures à Andilly 95580 à terminer des travaux de constitution d'un merlon de 130 mètres sur l'accotement routier le long de l'avenue du Docteur Fichez (RD445) à Fleury-Mérogis,

Vu l'autorisation du Conseil Départemental 91 – Direction des Infrastructures et de la voirie – UT Nord-ouest du 30 / 01 / 2024,

Considérant l'urgence de finaliser ces travaux,

Considérant qu'il va falloir réduire la circulation de 2 voies à 1 voie dans le sens Fleury-Mérogis vers Paris sur 150 mètres le long du chantier sur la RD445,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier sur 150 mètres de l'accotement routier le long de l'avenue du Docteur Fichez (RD445) à Fleury-Mérogis,

ARRETE

Article 1^{er} - le service Voirie, le service Propreté / espace Vert de la ville de Fleury-Mérogis ainsi que la société PINSON Paysage sont autorisés à terminer les travaux de constitution d'un merlon de 130 mètres sur l'accotement routier le long de l'avenue du Docteur Fichez (RD445) à Fleury-Mérogis,

Article 2 - A compter du lundi 5 février au samedi 30 mars le stationnement ne sera pas interdit au droit du chantier rue de l'Essonne.

La circulation sera réduite de 2 voies à 1 voie dans le sens Fleury-Mérogis vers Paris sur 150 mètres le long du chantier. Pendant la durée des travaux la vitesse sera limitée à 30Km/heure sur la RD445.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la commune.

Article 4 - La collectivité est tenue de remettre en état la chaussée.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la commune.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,
- La société PINSON Paysage,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 1^{er} février 2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

